

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Battues aux pigeons

**La Ravailhé, La Raffinié, Longueval,
Las Combe , Le Genièvre, la Metarie
haute et la Rivière**

Le Maire de la commune de Castelnau de Lévis,

VU l'article L.2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la prévention, la surveillance du bon ordre, la sécurité et la salubrité publique ;

VU les dégradations et les dégâts causés par les pigeons sur le site de La RAVAILHÉ, LA RAFFINIÉ et LONGUEVAL propriétés de Messieurs RAMOND, COLOMB, COMPAN, DELHEURE et de la ferme du GENIEVRE, LAS COMBE propriétés exploitées de Monsieur TARDIEU, LA METAIRIE HAUTE et la RIVIERE propriétés de M. BLATGE - 81150 CASTELNAU DE LEVIS ; leur prolifération rapide et l'absence de moyens efficaces pour enrayer cette prolifération, notamment pour les cultures de tournesol.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont autorisées des battues aux pigeons sur les périmètres des propriétés de Messieurs COMPAN, COLOMB, DELHEURE, RAMOND, BLATGE et TARDIEU aux lieux-dits LA RAVAILHÉ, LA RAFFINIÉ, LONGUEVAL, LAS COMBE, LA METAIRIE HAUTE, LA RIVIERE et LE GENIEVRE et LA SERRE pour les périodes suivantes :

- **Du 26 août au 15 septembre 2025.**

ARTICLE 2 : Les participants aux battues devront être munis de leur permis de chasser, visé et validé pour l'année en cours.

ARTICLE 3 : Le rassemblement des chasseurs aura lieu au local de chasse de Puech Rampant.

ARTICLE 4 : Monsieur Serge COMPAN, Président de la société de Chasse de Castelnau de Lévis, est chargé de l'organisation de cette battue, et de prévenir à ce titre les services de Gendarmerie et de l'ONCFS de la réalisation de ces dernières.

Fait à Castelnau de Lévis, le 26 août 2025.

François COLLADO,
Adjoint au Maire

